



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-060

PUBLIÉ LE 20 MAI 2016

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-05-20-001 - Arrêté préfectoral n°81-16 autorisant l'épreuve équestre dite "Technique de randonnée équestre compétition TREC" (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-05-20-001

Arrêté préfectoral n°81-16 autorisant l'épreuve équestre dite "Technique de randonnée équestre compétition TREC"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés
publiques

Bureau de la circulation et des permis de conduire

Section Épreuves sportives

Arrêté préfectoral n° 81-16 autorisant l'épreuve équestre dite "Technique de Randonnée Équestre Compétition -TREC"

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 de refus de l'épreuve équestre dite «Technique de Randonnée Équestre Compétition - TREC»

Vu la demande du club « les cavaliers du pré fleuri » présentée par M. Dominique PONCET, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve dite «Technique de Randonnée Équestre Compétition - TREC» le dimanche 22 mai 2016 de 8 h 00 à 18 h 00 ;

Vu les compléments apportés le 20 mai 2016, à savoir une attestation de police d'assurance n° 76438250 établie le 18 mai 2016 par AVIVA assurances, pour l'épreuve dite Technique de Randonnée Équestre Compétition - TREC du 22 mai 2016, garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le directeur départemental des territoires de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain et le président du conseil départemental de l'Ain ;

Vu les avis réputés favorables des maires de SAINT-BENIGNE et ARBIGNY ;

Considérant que les nouveaux éléments fournis par l'organisateur le 20 mai 2016 sont de nature à répondre à la demande préfectorale tendant à couvrir sa responsabilité civile lors du déroulement de la manifestation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : www.ain.gouv.fr

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 de refus de l'épreuve équestre dite «Technique de Randonnée Équestre Compétition - TREC» est abrogé.

Article 2 : La manifestation sportive dénommée « Technique de Randonnée Équestre Compétition - TREC», organisée par le club « les cavaliers de pré fleuri » est autorisée à se dérouler le dimanche 22 mai 2016 de 08 h 00 à 18 h 00, pour 60 compétiteurs, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée, et aux règlements de la fédération française d'équitation applicables au 1^{er} septembre 2015 avec rectificatif applicable au 1^{er} janvier 2016 (règlement général et particulier endurance) sur le parcours dont le plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voie

Les signaleurs prévus par l'organisateur sont vigilants quant à la circulation routière afin d'assurer la sécurité des usagers de la route notamment aux intersections avec les RD.

L'organisateur prend en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de l'épreuve.

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le maire de SAINT BENIGNE, le maire d'ARBIGNY, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, la directrice départementale de la protection des populations, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 mai 2016

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le directeur de Cabinet,

signé

Michaël CHEVRIER

Cette demande, ainsi que ses modifications [en cas de changement de parcours et/ou de prescriptions complémentaires] peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE